ACADÉMIE DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne

Division de l'organisation scolaire
DOS 2
n° 2026-2027 - 6
Affaire suivie par :
Pascale CARPENTIER
Tél : 01 69 47 84 50
Mél : pascale.carpentier@ac-versailles.fr

Boulevard de France – Georges Pompidou
91000 Evry Courcouronnes

Evry-Courcouronnes, le 09 novembre 2026

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'Education nationale de l'Essonne

à

Mesdames les principales de collège
Messieurs les principaux de collège

Diffusion :
Pour attribution : ***A*** Pour Information : ***I***

	Circonscriptions		Divisions et Services de la DSDEN
	ARPAJON		DARH
	ATHIS-MONS		SAB
	BRETIGNY		DIPER
	BRUNOY		DIPE
	CORBEIL		DOS
	DRAVEIL		SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
	DOURDAN		CABINET
	ÉTAMPES		CAAEE
	ÉVRY		CHARGÉS DE MISSION
	ÉVRY 2		EMIP
	GRIGNY		PÔLE MEDICO-SOCIAL
	LA FERTÉ-ALAIS	A	Lycées Publics
	LES ULIS	A	Collèges Publics
	LISSES		Écoles Publiques
	MASSY		Lycées Privés
	MONTGERON		Collèges Privés
	MORANGIS		Écoles Privées
	ORSAY		EREA
	PALAISEAU		Représentants des personnels
	RIS-ORANGIS		Représentants des parents d'élèves
	SAVIGNY		Représentants des collectivités territoriales
	STE-GENEVIEVE		Représentants des personnels
	VIRY		Représentants des parents d'élèves
	ECOLE INCLUSIVE EST		Représentants des collectivités territoriales
	ECOLE INCLUSIVE OUEST		
	ESSONNE ECOLE INCLUSIVE		
	MATERNELLE		

Nature du document :
☐ ***Nouveau***
☑ ***Modifié***

Objet : Procédure de mise en paiement des HSE pour l'Accompagnement Pédagogique à Domicile Hôpital Ecole (APADHE).

Réf : circulaire du 03 août 2020 (NOR : MENE2020703C) Accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école (BOEN n°32 du 27/08/2020)

1. *Objectifs et public concerné*

L'***Accompagnement Pédagogique A Domicile Hôpital Ecole*** (APADHE) est un dispositif de l'école inclusive. Il s'agit d'un service gratuit pour les familles dont l'élève est empêché pour des raisons de santé de fréquenter son école ou son établissement, de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité scolaire, le lien social et le soutien au processus de soins. Il s'inscrit dans une démarche de prévention des ruptures pour raison de santé dans les parcours de scolarisation et de vie des élèves, et permet, par des activités d'apprentissages, de contribuer à l'amélioration de leur état de santé. L'APADHE répond aussi à trois objectifs :

- Garantir la continuité de la scolarité de l'élève affecté d'un trouble de santé ou victime d'un accident pendant son absence temporaire.
- Permettre à l'élève de répondre aux attendus scolaires au regard de sa situation.
- Maintenir le lien avec l'établissement scolaire et les camarades de classe afin de favoriser la reprise de l'activité scolaire dès son retour.

2. Personnels éligibles au dispositif à l'exception

A l'exception des stagiaires à mi-temps, l'ensemble des personnels enseignants ou autres personnels intervenants sont habilités à prendre part au dispositif. Les personnels intervenant dans le cadre du dispositif doivent renseigner un état des heures supplémentaires effectives (ci-joint en annexe) et le remettre au secrétariat de l'établissement après le service fait.

Les intervenants extérieurs y compris les personnels retraités, doivent déposer un dossier de prise en charge financière sur la plateforme COLIBRIS :

https://edurl.fr/w64qxL3y

Votre secrétariat s'assurera que chaque enseignant intervenant a déposé son état et effectuera un rappel si nécessaire.

Les états doivent être transmis par voie postale ou par courriel ***AU PLUS TARD LE 10 de chaque mois*** suivant le mois du service fait à la DSDEN de l'Essonne :

Madame GIRARD Marie-Laure coordonnatrice APADHE (Tél 01 69 47 84 47)
ce.ia91.apadhe2@ac-versailles.fr

3. Mise en paiement

1/ Notification de l'autorisation de mise en paiement

Concernant les heures réalisées, le service de la DOS vous adresse chaque mois, une notification par courriel établie sur la base des états transmis par vos soins le mois précédent à la coordinatrice de l'APADHE et validées par cette dernière. Cette notification reprend :

- le nombre global d'heures allouées nécessaires à la mise en paiement
- le nom et prénom des personnels attributaires d'HSE
- le nombre d'HSE à saisir par vos soins pour chacun d'entre eux.

2/ Délégation des heures :

La DOS alimente le budget 141 dans l'application ASIE afin de vous permettre d'effectuer la mise la mise en paiement des HSE mentionnées sur la notification.

215	HSE ENSEIGNEMENT 2ND TITULAIRE ET MAITRE CONTRACTUEL
1925	HSE ENSEIGNEMENT 2nd CONTRACTUEL
0210	HSE ENSEIGNEMENT 1er DEGRE TITULAIRE
1757	VACATIONS INTERVENANTS EXTERIEURS (TAUX 5)

Ajouter le code motif ***APADHE (D 300)***

Votre attention est appelée sur la nécessité de saisir les heures déléguées ***mensuellement et dès réception*** de la notification transmise par les services de la DOS.

L'ensemble des HSE doit être saisi avant la date de ***fermeture de l'application ASIE le 13 juillet 2027***. Passé cette échéance, les heures ne peuvent être mises en paiement dans la mesure où le budget est alloué à l'année scolaire.

3/ Contrôle de la saisie :

Dans le cadre du contrôle interne et financier, vous êtes susceptibles de devoir produire les états de services faits, les états de mise en paiement des HSE. Ainsi, je vous remercie de bien vouloir éditer l'état des indemnités. A toutes fins utiles, vous veillerez à conserver l'ensemble des pièces administratives et financières justificatives pendant cinq ans.

La DOS effectuera un contrôle de la saisie des heures allouées au titre de l'APADHE. Votre gestionnaire référent reste bien entendu à votre écoute pour vous conseiller et accompagner dès la réalisation de cette demande.

Dans un souci de bonne gestion des sommes dues aux personnels intervenants dans le présent dispositif et du budget fléché au département, je vous remercie de votre vigilance dans le respect des échéances de mise en paiement.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'Education nationale de l'Essonne

Signé : Solène BERRIVIN